

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS REVENDEURS (B to B)

I. Champ d'application et acceptation des conditions

Les présentes conditions de vente mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce, s'appliquent de plein droit à toutes nos ventes aux professionnels revendeurs. Les conditions de vente ci-après définies constituent la loi des parties. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Toute dérogation doit faire l'objet d'une convention expresse, confirmée par écrit et signée aussi bien de l'acheteur que de la Société SERBOIS.

II. Engagement / ARC

Nos offres de prix font l'objet d'un devis établi à partir d'un cahier des charges fourni par le client. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de l'offre de prix. Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par courrier ou courrier électronique à la Société SERBOIS. La vente est réputée ferme et définitive à compter de l'acceptation de la commande par le Vendeur. La Société SERBOIS ne pourra en aucun cas être tenue de la non-conformité des commandes avec d'éventuelles contraintes d'urbanisme ou de construction qui n'auraient pas été expressément indiquées à la commande par le professionnel revendeur.

MODÈLES, PLANS, CROQUIS

Si l'acheteur demande la fabrication et la livraison de marchandises selon des modèles, plans, croquis, qu'il met à disposition, ce dernier nous garantit que la fabrication et la livraison des marchandises, selon ses exigences ne lésent en aucun cas les droits d'un tiers possesseur d'un brevet. L'acheteur déclare dégager notre responsabilité lors de tout recours exercé par un tiers contre notre société et renonce expressément à toute action en réparation du préjudice direct et indirect causé à un tiers possesseur d'un brevet.

III. Livraison

La Société SERBOIS se réserve le droit de choisir le mode de transport approprié. Sauf conditions particulières expresses, la livraison s'effectuera à l'adresse désignée par l'acheteur. Le délai de livraison est déterminé d'un commun accord selon les conditions générales et particulières du marché et figurant dans l'offre de prix.

IV. Réception des produits et réclamations

La livraison fera l'objet d'un bulletin de livraison. Le lieu de livraison est celui figurant sur le bon de commande. L'Acheteur prendra possession des produits à compter de la livraison. À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur. L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de livraison non conforme ou sujet à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise. Notre garantie se limite au remplacement des produits défectueux, à condition que le client n'ait fait subir aucune transformation à nos produits à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes, tels que dépose et repose des matériaux ou de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre, ou d'annulation du contrat de vente.

En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs. Le professionnel revendeur reconnaît que les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux, soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur procédé

de fabrication, bénéficient des tolérances d'usage. Pour toute fabrication, nous mettons à la disposition de nos clients des échantillons moyens pour contrôle de la qualité. Ces renseignements ne constituent cependant aucun engagement de notre part et ne peuvent en aucune manière dispenser l'acheteur d'effectuer tous les contrôles nécessaires, avant toute commande, afin de vérifier la compatibilité des propriétés effectives de nos produits avec celles attendues. Tous renseignements sur les propriétés de nos marchandises données par nous, sur leur fabrication et leur application sont le résultat de contrôles scientifiques rigoureux et d'une longue expérience en la matière.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

V. Prix – Conditions de paiement

1 Prix - Sauf conditions particulières expresses et écrites, les prix des produits figurant dans le marché souscrit sont fermes et non révisables. Nos prix de vente sont donnés et garantis pendant une durée de 1 mois à compter de l'offre figurant au devis. La Société SERBOIS se réserve le droit de réviser ses prix, dans le délai d'un mois, si les conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées. Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour les marchandises vendues au départ de nos établissements. Le prix comprend le transport et l'acheminement sur le lieu de la réalisation de la commande. Les prix de transport et les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

2 Modalités de paiement - Sauf stipulations contraires expressément convenues par les conditions particulières, le prix de vente est payable comptant net et sans escompte. Le paiement se fait par virement dans les conditions indiquées sur le devis ; les chèques ne sont pas acceptés. La Société SERBOIS se réserve le droit de réclamer un ou plusieurs acomptes à valoir sur la commande. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités seront appliquées au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 3% à partir de la date d'échéance ce même en l'absence de mise en demeure par exploit d'huissier ou lettre recommandée.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

3 Compensation des créances réciproques-

Pour le cas où le professionnel revendeur serait également un poseur sous-traitant de la société SERBOIS, et en présence de créances réciproques, les Parties étant créancières l'une de l'autre, il sera fait application de l'article 1348-2 du Code civil, de sorte que les créances se compenseront aux dates d'échéance, à hauteur de la plus faible des deux sommes, de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour les parties de s'en prévaloir.

4 Clause résolutoire - Pour le cas où des délais de paiement seraient accordés, en cas non-paiement à l'une des échéances fixées et si bon semble au vendeur, la vente sera résolue de plein droit, après mise en demeure infructueuse, en application des articles 1225

et suivants du code Civil. Tous les frais de restitution seront à la charge du client.

VI. Réserves de Propriété

En application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980 et de l'article 2367 du code Civil, les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve par conséquent la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. Dans la mesure où elles se retrouvent en nature, en tout ou partie, la revendication éventuelle des marchandises livrées pourra alors se faire par simple lettre recommandée avec accusé de réception au client, lettre qui sera suivie immédiatement d'exécution sans qu'il soit besoin d'aucun acte en justice.

Le client s'engage d'ores et déjà à indiquer le lieu où les marchandises sont stockées. La revendication pourra porter sur le prix ou la partie du prix des marchandises qui n'a été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre le débiteur et l'acheteur. L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage. En cas de transformation des matériels, la société SERBOIS en deviendra copropriétaires avec le transformateur, qui devra en être tenu informé par le client acquéreur, et avec qui la société SERBOIS partagera le prix du produit transformé au prorata de la valeur de ses composants.

Au surplus, le client deviendra seul gardien de nos marchandises vis-à-vis des tiers et de nous-mêmes, dès leur tradition effective et bien qu'il n'en soit pas encore propriétaire. Notamment, il en assumera seul l'entière responsabilité et, en cas de perte ou d'avarie pour quelque cause que ce soit, il devra en régler intégralement le prix convenu.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

VII. Garantie - Exclusions

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale contre les vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil. Nos garanties portent sur le remplacement des articles défectueux à condition que le client n'ait fait subir aucune transformation à nos produits, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes, tels que dépose et repose des matériaux, ou de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre, ou d'annulation du contrat de vente. Il est rappelé que la garantie ne couvre pas les avaries dues à un manque de soins ou d'entretien ou lorsque le matériel a été installé par une personne non agréée par la Société SERBOIS. En aucun cas, nos responsabilités ne peuvent être engagées au-delà des périodes couvertes par les garanties légales applicables.

VIII. Loi applicable et Juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires. Le Vendeur élit domicile à son siège social.

Bon pour acceptation, le/...../.....
Tampon et Signature